

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.BN.02.01	Brunei Darussalam
	Mai 2017	

I. Champ d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments transformés pour animaux de compagnie sans aucun produit d'origine animale, à l'exception des coquilles de mollusques	2309	Brunei Darussalam

II. Certificat bilatéral

Code AFSCA Titre du certificat

EX.PFF.BN.02.01 Certificat sanitaire pour l'importation des aliments transformés pour 2 pg animaux de compagnie sans aucun produit d'origine animale, à l'exception des coquilles de mollusques, en Brunei Darussalam

III. Conditions de certification

Certificat sanitaire pour l'importation des aliments transformés pour animaux de compagnie sans aucun produit d'origine animale, à l'exception des coquilles de mollusques, en Brunei Darussalam

1. Le certificat est basé sur le certificat sanitaire général EX.PFF.AA.06.03 pour l'exportation d'aliments pour animaux incluant les matières premières, les aliments composés, les additifs et les prémélanges sans aucun produit d'origine animale. Le certificat prévoit une exception pour les coquilles de mollusques.

Les coquilles de mollusques dont les tissus mous ou la chair ont été enlevés ne relèvent pas du champ d'application du Règlement (CE) n° 1069/2009.

Le certificat EX.PFF.BN.02.01 peut être délivré pour :

- des aliments pour animaux de compagnie transformés sans aucun produit d'origine animale, et
- des aliments pour animaux de compagnie transformés contenant ce type de coquilles de mollusques, comme seul ingrédient d'origine animale.

2. La déclaration complémentaire 6.1 peut être signée si les aliments pour animaux de compagnie ont été produits dans une entreprise agréée conformément au Règlement (CE) n° 1069/2009 pour la fabrication d'aliments pour animaux de compagnie.